

## La visite

### Au cours de la visite

- **Entretien médico-professionnel :**
  - Informations administratives,
  - Interroger l'agent sur son état de santé,
  - Informer sur les risques professionnels auxquels l'agent est exposé,
  - Sensibiliser sur les moyens de prévention.
- En fonction du poste que vous occupez, des **examens médicaux** seront réalisés :
  - Auscultation (uniquement par le Médecin) : morphologie, cardio-pulmonaire, état des organes);
  - Taille / Poids;
  - Prise de la tension;
  - Examen de la vision & de l'audition.



Certains examens seront réalisés par l'assistante médicale.

- Au terme de la visite :
  - **Prescription d'examens complémentaires** en lien avec votre poste (radio, bilan sanguin ...).
  - **Orientation** vers un professionnel de santé le cas échéant.
  - **Remise de l'attestation** de visite médicale.

### Document à emmener pour la visite

Le carnet de santé,  
Les derniers résultats d'examen (ex : radio),  
Les lunettes de vue,  
Les habilitations (conduite, électricité, ...).

## Démarches

Pour les demandes de visite :

- Demande à adresser par mail
  - [service.medecine@cdg90.fr](mailto:service.medecine@cdg90.fr)
- Remplir le document "Fiche de visite Initiale"



## Contact

### Service de Médecine Professionnelle et Préventive

29 BD Anatole France

90000 BELFORT

☎ 03 84 57 65 65

✉ [service.medecine@cdg90.fr](mailto:service.medecine@cdg90.fr)

Site : [www.cdg90.fr](http://www.cdg90.fr)



# Visite d'Embauche

# VIP Initiale

# Service de Médecine Préventive

## Cadre légal



Tous les agents bénéficient d'une double visite médicale d'embauche :

- une première visite doit avoir lieu avant l'embauche auprès du **médecin agréé**. Ce dernier délivre une attestation d'aptitude au travail.
- une seconde visite auprès d'un **professionnel de santé** (médecin du travail ou infirmier) dans le mois qui suit l'embauche. Le professionnel de santé délivre à l'occasion de cette seconde visite médicale, une attestation signifiant la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec son poste de travail.

Seule cette seconde visite est du ressort du service de médecine préventive et professionnelle.

## Visite Médecin agréé

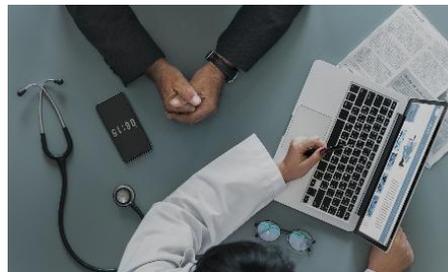
Article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987

*"Lorsque, conformément aux dispositions des articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, l'exercice de certaines fonctions requiert des conditions de santé particulières, le contrôle de ces conditions de santé est effectué, selon l'objet du contrôle, par des médecins agréés."*



### Mission du médecin agréé :

- Vérifier l'aptitude physique d'un candidat aux différents emplois qu'il a vocation à occuper à son entrée dans la fonction publique.
- Effectuer le contrôle médical des arrêts de travail pour maladie ordinaire dans le but d'établir par une contre-visite la justification médicale de l'arrêt en cours.
- Réaliser des expertises médicales.
- Participer, le cas échéant, aux instances médicales statutaires, conseil médical.



### Lien d'accès à la liste des médecins agréés :

<https://www.cdg90.fr/sante-et-securite-au-travail/instances-medicales/medecins-agrees/>

## Visite Médecine Préventive

Les visites d'embauches sont réparties entre le Médecin du travail et l'infirmier de santé au travail (IDEST).

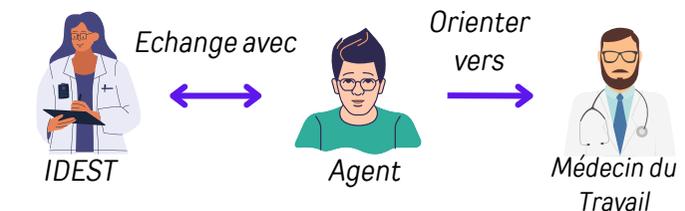
Seules les visites d'embauches en surveillance particulière liée à la présence de risques professionnels spécifiques\* sont réservées au Médecin du travail.



### But :

- Vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé.
- Le cas échéant, seul le médecin peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent au poste de travail au vu de ses particularités et au regard de son état de santé.

### Lors de l'entretien, l'IDEST peut :



\*Amiante, Produits chimiques CMR, Manutention > 55 Kg, Autorisation de conduite, Habilitation électrique, Plomb, Montage - démontage d'échafaudage, Agents biologiques, Rayonnements ionisants, Risque hyperbare, Moins de 18 ans travaux dangereux